

# FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : UNIPER

Site inspecté : Gardanne

Date de l'inspection: 3/4/19

**Constat de l'Inspecteur : LES VALEURS LIMITES D'ADMISSION NE SONT PAS RESPECTÉES POUR PLUSIEURS ECHANTILLONS SUR LE PARAMETRE « ORGANOHALOGENES TOTAUX »**

INSPECTION

**Ecart aux dispositions de : Article 8.1.2.1. de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012**  
 (indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

**Signature de l'Inspecteur**

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

**Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature**

*Directeur de Centrale*

EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)**

<b>DREAL</b>	<b>Suites susceptibles d'être données</b>		
	Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Commentaires :		
L'Inspection le :			
<input type="checkbox"/> <b>Fiche soldée le :</b>			

Niveau des fédérations  
Niveau des collectivités

# FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : UNIPER

Site inspecté : Gardanne

Date de l'inspection: 3/4/19

<b>INSPECTION</b>	<p><b>Constat de l'Inspecteur :</b> PLUSIEURS FLUX DE DÉCHETS NE SONT PAS DECLARES SOUS GEREPI</p> <p><b>CECI CONCERNE NOTAMMENT :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ LES CENDRES ADMISES (IMPORTÉES) SUR SITE,</li> <li>✓ LES CENDRES EXPÉDIÉES DEPUIS LE SITE (EN INCLUANT LES CENDRES ADMISES INITIALLEMENT),</li> <li>✓ LES DECHETS DE BOIS ELIGIBLES, SELON VOUS, A LA DEFINITION DE LA BIOMASSE DE LA RUBRIQUE 2910 TELS QUE LES REFUS DE CENTRES DE COMPOSTAGE ET LES DECHETS VERTS DE DECHETTERIES,</li> <li>✓ ...</li> </ul> <p><b>Ecart aux dispositions de : Article 4 de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008</b> (indiquer le référentiel réglementaire opposable)</p>
-------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

**Représentant de l'exploitant**  
**Fonction et Signature**

*Directeur de Centrale*

<b>EXPLOITANT</b>	<p><b>Commentaires et réponses de l'exploitant :</b> (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)</p>
-------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Suites susceptibles d'être données			
Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
<b>Commentaires :</b>			
L'Inspection le :			
<input type="checkbox"/> <b>Fiche soldée le :</b>			

DREAL

Agence régionale  
d'éducation et de formation

## FICHE DE REMARQUES

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

**Exploitant :** UNIPER

**Site inspecté :** Gardanne

**Date de l'inspection :** 3/4/19

En cas d'omission, la liste des remarques reprises ci-dessous, établie à l'issue de la visite d'inspection, pourra être complétée ultérieurement

**Signature de l'inspecteur**

*Directeur de Centrale*

### Remarques de l'Inspecteur :

**Commentaires de l'exploitant** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):

- 1) Transmettre un bilan des déchets reçus sur site en distinguant ceux éligibles à la définition de la biomasse au titre de la 2910 des autres déchets co-incinérés.

Vous joindrez à ce bilan des éléments graphiques (camemberts, histogrammes, ...) permettant:

- ✓ d'illustrer la prépondérance de chaque typologie de déchets sur le tonnage global reçu,
- ✓ de déterminer les tonnages de chacun de vos fournisseurs.

- 2) Transmettre le cahier des charges des filières de biocombustibles admis sur site

- 3) Transmettre une proposition exhaustive pour un nouveau protocole d'analyses par lot de déchets entrants.

**Exploitant : UNIPER****Site inspecté : Gardanne****Date de l'inspection : 3/4/19****Remarques de l'inspecteur :**

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):

- 4) Transmettre votre positionnement sur l'utilisation temporaire de la plateforme d'entreposage de cendres
- 5) Transmettre les données sur les exutoires des cendres pour la centrale de Provence (tonnages, utilisations et clients)
- 6) Fournir les justificatifs relatifs à l'importation de cendres (réglementation TTD) pour l'année 2018
- 7) Fournir le registre déchets 2018